



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 35234

Texte de la question

Après les difficultés administratives d'inscription qui continuent de perturber l'inscription des élèves des collèges et des lycées, des difficultés administratives et informatiques frappent désormais au moins trois universités parisiennes, Paris-VII, Paris-IV et Paris-III. M. Claude Goasguen demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il n'y a pas un véritable problème d'organisation dans le cadre de l'académie de Paris plus grave que de simples incidents fortuits. L'académie de Paris est-elle en mesure de se gérer convenablement même au niveau universitaire ? Il n'est pas tolérable que des familles et des étudiants soient perturbés à ce point ; cette situation dénote une carence dans l'évolution, l'organisation, et la modernisation des universités parisiennes comme des services académiques. Il lui demande ses projets de réforme dans ce domaine et s'il n'est pas temps de mener une réflexion globale plutôt que des aménagements techniques annuels qui restent inefficaces.

Texte de la réponse

Un recensement automatique des vœux des élèves, dénommé Ravel, a été mis en place en 1990 pour effectuer le recensement des choix d'études supérieures de chaque candidat au baccalauréat de la région Ile-de-France, qu'il s'agisse de choix de filières sélectives (sections de techniciens supérieurs, instituts universitaires de technologie, classes préparatoires aux grandes écoles) ou de choix de filières générales (universités). La finalité de ce système est double : recueillir les intentions d'orientation des futurs bacheliers aux fins d'analyse de la demande de formation et sa confrontation avec l'offre académique. Le recensement des vœux des élèves fait l'objet d'exploitations statistiques dont les résultats permettent d'affiner les prévisions d'effectifs susceptibles d'être accueillis dans les différentes filières et de mieux réguler les flux d'entrée ; gérer de manière rationnelle les affectations des bacheliers dans les différentes filières. Le système permet, à partir du recueil des vœux hiérarchisés par les élèves, d'éliminer les candidatures multiples et de procéder à l'affectation de chaque candidat dans une formation et une seule. Le nombre de candidats affectés à l'issue de la procédure Ravel dans les dix-sept universités franciliennes par fiche rectorale, conformément à la loi qui implique que tout candidat soit inscrit, est passé de 3 900 à la rentrée 1996 à 3 200 en 1997, 3 600 en 1998 et 2 700 cette année. Les inscriptions prononcées par les recteurs chanceliers des universités ne représentent que 6 à 7 % du nombre des inscrits en première année de DEUG. Les dysfonctionnements constatés dans certains établissements parisiens ne sont nullement dus à des problèmes d'inscription, mais à des problèmes temporaires de locaux ou de passage d'un système informatique à un autre. L'aide apportée par la télématique à l'organisation des inscriptions dans l'enseignement supérieur en région Ile-de-France est considérable. L'application Ravel doit pouvoir être encore perfectionnée. Elle ne saurait être remise en cause sans risques de dysfonctionnements dont auraient à souffrir les familles et leurs enfants.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35234

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5554

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1296